Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 064-246400337-20220208-D2022_10-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2022-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 8 février 2022)

Date de convocation : 26 janvier 2022
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 8 février 2022 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BLANCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE et SANZ.

Délégués suppléants : M. TISNERAT, PINOUT

Absents ou excusés : Mmes MOURTEROT, BERGES, CASSOU, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, TOULOU et M. SASSOUBRE, GABASTON, LEGLISE, GARROCQ.

Pouvoirs : Mme MOURTEROT à M. AUSSANT
Mme CASSOU à M. CASADEBAIG
M. GABASTON à M. CASAUBON
Mme BERGES à M. BARBAN
Mme BARRAQUE à M. LABERNDAIE
Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT

Secrétaire de séance : M. CASADEBAIG

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021-125 PORTANT CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHEF DE PROJET « AVENIR MONTAGNE »

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président rappelle au Conseil que par délibération du 4 novembre 2021, un poste non permanent de chef de projet « Avenir Montagne » a été créé, à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée maximum de 6 ans.

Il a été prévu que cet emploi serait doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 390 et 673, ce qui correspond à un salaire net maximum de 2 534 €.

Il indique que ce poste est financé à hauteur de 60 000 € par an. Afin de rendre l'offre plus attractive, notamment aux candidats avec une expérience professionnelle confirmée et à fortes compétences, il conviendrait de réévaluer la rémunération du poste (rémunération nette mensuelle maximum de 3 050 €, correspondant à un coût salarial annuel de 64 140 €).

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire à l'unanimité ;

DECIDE de modifier la délibération n°2021-125 du 4 novembre 2021 s'agissant du montant de rémunération de l'emploi non permanent de chef de projet « Avenir Montagne »

PRECISE que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 995
que les crédits seront prévus au budget de l'exercice
que les autres dispositions de la délibération 2021-125 du 4 novembre 2021 demeurent inchangées

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON